



Fraude carte bancaire - coupable retrouvé

Par **oriana13000**, le **01/11/2017 à 13:18**

Bonjour,
Mon ami s'est fait piraté sa CB : le fraudeur a utilisé 3.000 € sur un site de jeux.
Il a été remboursé par sa banque, et là, sa banque vient de lui dire qu'ils avaient trouvé la personne en question.
Il se révèle qu'il connaît cette personne, mais ce n'est pas une fraude à proprement parler (compliqué à expliquer), enfin aux yeux de la banque c'est une fraude.
Mon ami ne veut pas porter plainte contre lui.
Que va faire la banque à partir de là ? demander le remboursement à la personne ? porter plainte ?
Merci pour votre retour.

Par **amajuris**, le **01/11/2017 à 13:36**

bonjour,
quand vous écrivez que pour la banque c'est une fraude, la banque désigne qui comme fraudeur, la personne qui a joué ou votre ami, ou les deux ?
comme c'est la banque qui a subi le préjudice en remboursant votre ami, elle peut demander amiablement à la personne qui a joué de la rembourser, soit de faire une procédure devant un tribunal pour en obtenir le remboursement.
mais je ne connais pas les usages des banques en ce domaine.
salutations

Par **Visiteur**, le **01/11/2017 à 14:18**

Bjr,
Attention, si votre ami ne veut pas porter plainte, la banque pourrait refuser la prise en charge car on peut penser à de la complicité.
En effet, la responsabilité peut être engagée sans plafond aucun, si son comportement a été particulièrement négligent. Ce peut être par exemple le cas si carte et code ont été prêtés ou laissés en évidence... Dans tous les cas, la

banque doit pouvoir démontrer la preuve d'une faute lourde du client pour pouvoir refuser de rembourser les sommes en cause.

Par **jodelariege**, le **01/11/2017 à 14:19**

bonjour vu qu'oriana ne dit pas grand chose sur le fraudeur on peut supposer qu'il s'agit d'un fils ou fille qui la nuit a joué sur internet sans autorisation du père ,ne l'a pas dit....et la banque s'en ai douté...dans ce cas la banque va demander à l'ami de rembourser les 3000 euros remboursés

Par **chaber**, le **01/11/2017 à 15:10**

bonjourrrn[citation] Dans tous les cas, la banque doit pouvoir démontrer la preuve d'une faute lourde du client pour pouvoir refuser de rembourser les sommes en cause.[/citation]contradiction avec la déclaration d'Oriane13000rn"il a été remboursé par sa banque,"rrnLa banque ayant procédé à indemnisation se trouve subrogée pour récupérer les fonds versés

Par **morobar**, le **01/11/2017 à 15:58**

Bonjour,rn[citation] mais ce n'est pas une fraude à proprement parlé (compliqué à expliquer), enfin aux yeux de la banque c'est une fraude. [/citation]rnSoit votre ami n'a pas et ne veut pas donner son accord et c'est donc bien une fraude.rnSoit il considère que ce n'est pas vraiment une fraude, et doit donc supporter les couts engagés, voire revenir sur ses déclarations.

Par **oriana13000**, le **04/11/2017 à 16:07**

Bonjour,rnMerci pour vos réponses.rnLa personne qui a joué avait effectivement les codes de sa carte. rnMais mon ami s'en est expliqué avec lui, et c'est pour cette raison qu'il ne souhaite pas porter plainte.rnIl a effectivement été remboursé sans problème, car au départ la banque ne savait pas qui était le fraudeur.rnJe pense que la personne va contacter la banque afin d'expliquer la situation.

Par **morobar**, le **05/11/2017 à 08:52**

Les explications tiennent dans un bout de papier: chèque.rnQuant à votre ami, les risques sont avérés puisqu'il a communiqué les codes à un tiers.

Par **oriana13000**, le **05/11/2017 à 22:26**

oui bien sûr je pense qu'il va devoir rembourser la banque.rnqu'entendez-vous par risques pour mon ami ??

Par **morobar**, le **06/11/2017 à 08:27**

En fait votre ami a dénoncé une escroquerie à laquelle il participait en fait.rnEn outre il a rompu le contrat en communiquant à un tiers le code confidentiel.

Par **oriana13000**, le **06/11/2017 à 20:05**

Effectivement il a communiqué son code mais en aucun cas n'a participé à quoi que ce soit.

Par **Visiteur**, le **06/11/2017 à 20:32**

Pourquoi aurait-il donc donné ce code ?, C'est tout comme !

Par **oriana13000**, le **06/11/2017 à 22:22**

Effectivement il a communiqué son code mais en aucun cas n'a participé à quoi que ce soit.

Par **Visiteur**, le **06/11/2017 à 22:26**

Je redis..c'est tout comme !

Par **oriana13000**, le **12/11/2017 à 20:51**

bonjour,rnLa personne qui a joué a dit à mon ami qu'il avait envoyé un courrier à sa banque pour expliquer que c'était lui.rnje ne sais pas ce que la banque va faire contre lui (porter plainte ou autre ?)mais j'espère surtout que mon ami n'aura pas de pb.

Par **chaber**, le **13/11/2017 à 07:38**

bonjour
Une victime n'hésite jamais à déposer une plainte contre l'auteur
La réticence de votre ami fait penser à une escroquerie conjointe dont il est le principal bénéficiaire par l'indemnisation de la banque.
Ce n'est plus le cas d'une utilisation frauduleuse de la carte. La banque peut alors déposer une plainte contre votre ami pour escroquerie puisqu'il cautionne par son silence l'utilisateur

Par **chaber**, le **13/11/2017 à 09:34**

Pour info: la Cour de Cassation vient de donner raison à une banque condamnée par un juge de proximité.
Les époux XY avaient divulgué les coordonnées de leur carte
la CC a conclu à la responsabilité des époux XY et les a condamnés à une indemnisation de la banque au titre de l'article 700

Par **oriana13000**, le **14/11/2017 à 12:54**

Bonjour,
Alors je me répète mais en aucun cas c'est une escroquerie conjointe !
oui mon ami s'est fait rembourser, mais l'autre personne veut rembourser la banque !
Pourquoi ne pas régler cela à l'amiable dans ce cas, et pour un montant pareil (3 000 €).

Par **Visiteur**, le **14/11/2017 à 18:02**

Vous ne semblez pas comprendre que le fait de communiquer son code est déjà une complicité passive.